

La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement est entrée en vigueur

Dossier de la rédaction de H2o
May 2018

Le 23 mars a marqué l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le décret de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale. Cette nouvelle LQE est basée sur une vision, soit celle de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement. La nouvelle approche fondée sur le niveau de risque environnemental vise à concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants. Dans le même esprit, cette approche allège le processus en permettant notamment le recours à une simple déclaration de conformité de la part de l'initiateur de projet dont les activités présentent des risques moindres. Ces activités pourront décliner dans un délai de 30 jours suivant la réception de la déclaration par le ministre, ce qui constitue une réduction de délai importante par rapport à la situation antérieure. Si le nouveau régime d'autorisation de la LQE est entré en vigueur le 23 mars 2018, plusieurs éléments doivent, quant à eux, être modifiés pour que le nouveau régime d'autorisation soit pleinement mis en œuvre. Dès lors l'entrée en vigueur de ces éléments, un élément relatif à certaines mesures transitoires permet l'arrimage entre le nouveau régime d'autorisation et les éléments en vigueur.

Tous les détails sur : [Environnement Québec](#)